

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 25 juin 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BORSATO

Convocation envoyée le 18 juin 2015

Publié le 26 juin 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 62

ABSTENTION : 11 - CONTRE : 3

NE SE PRONONCE PAS : 0

#### Membres présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise BORSATO
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Danielle JUBAN	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	M. Alain HOUPERT	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Anne ERSCHENS	M. Dominique SARTOR
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Damien THIEULEUX
M. Dominique GRIMPRET	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Michel ROTGER	M. François HELIE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Gilbert MENUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	

#### Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Roland PONSAA	M. Abderrahim BAKA pouvoir à M. Gilbert MENUT
M. Gaston FOUCHERES	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
	Mme Anaïs BLANC pouvoir à M. Rémi DETANG.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Ressources humaines - Communauté urbaine - Transferts de personnels - Création de postes - Mise en place d'astreintes**

Désormais communauté urbaine, le Grand Dijon se structure progressivement pour exercer les compétences qui lui ont été transférées.

Ainsi, au 1er janvier dernier, 13 agents affectés aux parkings en ouvrage du service stationnement de la Ville de Dijon ont intégré les services communautaires.

Concernant la voirie, des "conventions d'organisation provisoire de la gestion ou de la création de certains équipements et services" ont été conclues avec 23 communes de l'agglomération (à l'exception de Talant) afin qu'elles exercent la compétence pour le compte du Grand Dijon jusqu'au 30 juin prochain.

A partir du 1er juillet, le Grand Dijon en reprendra l'exercice, qui comprend les missions suivantes sur l'emprise du domaine transféré à la Communauté Urbaine :

- la gestion de l'éclairage public,
- la gestion et l'entretien des infrastructures de voirie,
- le nettoyage manuel de la voirie,
- le nettoyage mécanique de la voirie,
- la collecte des corbeilles sur voirie,
- le déneigement de la voirie,
- l'entretien des réseaux d'eaux pluviales,
- l'entretien des bassins d'eaux pluviales,
- l'entretien des arbres d'alignement et des fossés,
- l'entretien des espaces verts faisant partie intégrante de la voirie,
- les opérations d'investissement,
- le contrôle des concessions de distribution d'énergie électrique (pour les communes qui ne sont pas incluses dans un syndicat d'électrification),
- le contrôle des concessions de distribution de gaz.

Au 1er juillet, le Grand Dijon prendra en charge ces missions dans le cadre d'un dispositif provisoire en s'appuyant sur l'organisation actuelle des services, la plupart des moyens mis à contribution dans un premier temps étant ceux de la ville de Dijon.

L'organisation fonctionnelle et le déploiement des équipes se mettra en place ensuite au fil des mois en fonction des orientations qui seront progressivement retenues en la matière (notamment le choix des sites).

Dans ce cadre, il est actuellement proposé aux communes une démarche lisible et structurée de transfert des personnels, selon le planning prévisionnel suivant :

- juillet 2015 : transferts des agents de catégorie A ;
- octobre 2015 : transferts des agents de catégorie B et des agents de maîtrise ;
- novembre et décembre 2015 : transferts des autres agents de catégorie C.

Outre la cohérence de cette démarche avec le déploiement progressif d'une organisation qui s'affinera dans les prochains mois, ce processus doit permettre que le niveau du personnel d'exécution, le plus nombreux et le plus sensible, soit traité en dernier, ce qui laisse le temps nécessaire à l'information, à la concertation et à l'accompagnement des situations individuelles qui le nécessiteraient.

Les besoins des services communautaires liés à l'exercice de la compétence voirie ont été estimés à environ 200 agents, ce qui correspond à la volumétrie globale des ressources identifiées dans les différentes communes.

Dans ce cadre, il est proposé :

1 - la création d'emplois au tableau des effectifs :

Afin que le tableau des effectifs soit en conformité avec les personnels transférés, il convient de créer les emplois correspondants, soit :

- budget principal :

cadre d'emplois des ingénieurs : 3 postes

- budget stationnement pour régularisation :

cadre d'emplois des agents de maîtrise : 6 postes

cadre d'emplois des adjoints techniques : 7 postes

2 - la mise en place d'astreintes

Il convient par ailleurs de fixer les cas dans lesquels il sera possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, conformément aux textes en vigueur.

Une astreinte est une période pendant laquelle certains agents sont dans l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail, la durée de cette intervention étant par ailleurs considérée comme un temps de travail effectif conduisant à rémunération. Le plus souvent, il s'agit d'interventions d'urgence afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Dans un premier temps, il est proposé de prévoir un système d'astreinte pour les agents de catégorie A de la filière technique appartenant à la DGST afin qu'ils puissent répondre 24h/24 et 7 jours sur 7 aux sollicitations d'urgence dans le cadre de l'exercice des compétences « voirie communautaire » transférées.

Il s'agirait en fonction des besoins, soit d'astreinte de droit commun, dites astreintes d'exploitation, telles que décrites ci-dessus, soit d'astreinte de décision, situation des personnels d'encadrement pouvant être joints en dehors des heures d'activité du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

L'avis du Comité technique ayant été requis sur ces créations de poste et la mise en place d'astreintes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** les créations de postes proposées dans le présent rapport, qui interviendront le 1er juillet 2015 ;
- **de dire** que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs ;
- **d'instaurer** un dispositif d'astreintes pour les agents titulaires ou non titulaires de catégorie A de la filière technique de la DGST, dans les conditions proposées ;
- **de dire** que ces astreintes seront rémunérées sur la base des montants réglementaires ou compensées en temps si les nécessités de service le permettent ;
- **de dire** que ce régime s'appliquera aux agents susmentionnés à compter du 1er juillet 2015.